

Conditions générales des prestations



PORTAIL D'ACCÈS FAMILLES SUR LE SITE www.parej.fr :

Le portail famille permet de simplifier vos démarches grâce à **vos** **identifiant** et votre **mot de passe**, vous vous connecterez en toute sécurité sur votre compte famille. Vous pourrez :

- inscrire votre enfant,
- réserver les temps d'accueil,
- formuler vos demandes en ligne,
- acquitter vos factures.

Pour les familles déjà présentes sur l'année 2018-2019, vos identifiants restent inchangés.

Pour les **nouvelles familles**, créez votre compte sur « Accéder au portail famille » via le site www.parej.fr.



MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DE RESERVATION :

Pour toutes les familles

Deux étapes sont nécessaires : 1. L'inscription
2. La réservation

1. Inscription : Une seule fois en début d'année

Pour accéder aux accueils du matin, du midi, du soir et du mercredi votre inscription devra être finalisée avant le **9 Septembre 2019**.

Attention : les démarches ci-dessous sont impérativement nécessaires :

⇒ Nous faire parvenir par mail :

1. L'avis d'imposition des deux parents, (2018 sur les revenus 2017)
2. Ce document « Conditions générales des prestations » signé.

⇒ Renseigner sur le « portail Famille »

3. Les informations sanitaires, (cf. fiche technique « informations sanitaires »)
4. La liste des personnes autorisées à récupérer l'enfant avec leur numéro de téléphone.

2. Réservations (cf. fiche technique : « réservations/annulations »)

Les réservations signalent la présence de votre enfant sur les temps d'accueil.

Elles peuvent se faire tout au long de l'année selon une semaine type ou à la séance.

Elles doivent être faites impérativement :

- 2 jours avant pour les CLAE,
- 5 jours avant pour les ALSH.

Les temps non réservés sont majorés de **1€** (sauf pour les temps du midi).

3. Annulations (cf. fiche technique : « réservations/annulations »)

L'annulation permet qu'une réservation ne soit pas facturée.

Elle doit se faire :

- 2 jours avant pour les CLAE,
- 5 jours avant pour les ALSH.



DÉPART DES ENFANTS :

Sorties :

Seules les personnes autorisées peuvent récupérer votre enfant :

- les responsables légaux,
- les personnes majeures renseignées dans le portail famille.

Pour les sorties seul ou accompagné d'un mineur de plus de 10 ans, il est nécessaire :

- d'obtenir l'accord du chef d'établissement,
- de fournir une autorisation des responsables légaux avec signature manuscrite.

Pour les autorisations à titre exceptionnel : les responsables légaux doivent nous fournir une autorisation à signature manuscrite.

Retards :

A titre exceptionnel, le personnel de l'association assure la sécurité des enfants au-delà des horaires définis par chaque établissement.

À partir du troisième retard, une facturation de 8 euros par quart d'heure commencé sera due. Vous devez prévenir l'équipe du CLAE/ALSH par téléphone.

Règlementairement, en cas de retard très important, votre enfant pourra être remis aux services de police.



SANTÉ :

Les parents doivent informer de la santé de leur enfant sur le portail famille :

- allergies alimentaires, médicamenteuses, autres (acariens, soleil...),
- les indications médicales qui interdisent la pratique de certaines activités.

Si l'enfant doit prendre un traitement médical sur le temps périscolaire :

- les médicaments doivent être remis en main propre à l'équipe de direction du CLAE/ALSH,
- ces médicaments doivent être obligatoirement fournis avec l'original de l'ordonnance du médecin,
- il est interdit de laisser aux enfants, ou dans leur cartable, des médicaments, même homéopathiques.

Lorsqu'un enfant présente un problème de santé, la famille est immédiatement prévenue. Il est alors demandé aux familles de venir chercher l'enfant le plus rapidement possible.

En cas d'accident ou de maladie nécessitant une intervention médicale, la Direction CLAE ALSH fait appel aux services de secours (pompiers, S.A.M.U.) qui transportent l'enfant à l'hôpital le plus proche. Les parents se rendront à l'hôpital pour chercher leur enfant le cas échéant.



ASSURANCES – RESPONSABILITÉ :

L'association PAREJ souscrit un contrat d'assurance qui garantit sa responsabilité civile. Tout accident porté à la connaissance de la direction du CLAE/ALSH fera l'objet d'une déclaration auprès de notre assurance.

L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de dégradation d'effets personnels (sauf lunettes ou appareils auditifs).

Les objets ou produits dangereux pour la vie en collectivité sont interdits (ex : objets tranchants, médicaments...) ainsi que tout objet prohibé dans le cadre d'accueil de mineurs.

Enfin, il est fortement recommandé de marquer les vêtements au nom de l'enfant et de ne pas apporter des jouets ou des objets de valeur (ex : téléphone portable, console de jeu, bijou, MP3, tablette...) dont l'association ne sera pas responsable.



MESURES DISCIPLINAIRES :

L'association pourra prendre toutes les mesures utiles si l'enfant, ses responsables ou les personnes autorisées à le récupérer ont un comportement :

- dangereux pour eux-mêmes ou pour autrui,
- incompatible avec la vie en collectivité,
- injurieux ou agressif à l'encontre de toute personne présente au sein ou à proximité de l'établissement.

Ces mesures peuvent aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive des temps d'accueil et/ou faire l'objet de poursuites.



DROIT À L'IMAGE :

Au cours des activités sur les temps du CLAE/ALSH, votre enfant peut être photographié et/ou filmé dans l'objectif de présenter les projets du CLAE/ALSH aux élèves et aux parents lors d'événements dans l'enceinte de l'école : portes ouvertes, réunions, fêtes de l'école, spectacles.

Nous pouvons aussi être amenés à présenter ces projets sur le site internet et sur les réseaux sociaux de l'association.

Cette autorisation de diffusion de l'image (ou son refus) est à renseigner sur le portail famille, dans l'onglet : « ma famille » puis « mes informations ».

Une omission fera fois d'accord pour la diffusion de l'image.



TARIFICATION *:

Les tarifs applicables sont déterminés en fonction des revenus et du nombre d'enfants du foyer inscrit au CLAE/ALSH.

Les familles qui souhaitent bénéficier d'une tarification adaptée à leur situation doivent fournir le dernier avis d'imposition.

Les tarifs sont basés sur l'avis d'imposition cumulé des deux parents.

Les familles qui ne justifient pas leurs revenus se verront facturer au tarif correspondant à la tranche des revenus les plus élevés.

Cet avis devra nous être transmis avant le **9 Septembre 2019** sous peine d'être facturé au tarif maximal pour la période 2019-2020.

Le parent procédant à l'inscription sera le responsable de la réception des factures et du paiement de celles-ci.

Dans les situations exceptionnelles le responsable légal devra prendre contact directement auprès de l'association.

Des frais d'inscription à hauteur de 25€ seront facturés par famille.

Ils seront perçus une seule fois dans l'année scolaire et couvrent indifféremment le CLAE et L'ALSH.

**L'association PAREJ se réserve le droit de modifier les tarifs en cours de période en cas de diminution ou de suppression des subventions de la Mairie de Toulouse ou de la Caf.*



MODE DE FACTURATION DES TEMPS DE CLAE :

Sont facturées :

- Les présences réservées (via le portail famille),
- Les présences non réservées sont majorées de **1 €** (excepté sur les temps de la pause méridienne)

Les annulations respectant un délai de deux jours avant l'accueil seront déduites de la facture.

Les factures sont envoyées par mail mensuellement à terme échu et sont disponibles sur le portail famille.



MODE DE FACTURATION EN ALSH :

Les présences le mercredi sont facturées mensuellement à terme échu :

STRUCTURES	Journée complète avec repas	Demi- journée avec repas	Demi- journée sans repas
Notre-Dame	Oui	Oui	Non
Sainte-Famille	Oui	Oui	Oui
Sainte-Germaine	Oui	Oui	Oui

Les repas des mercredis sont à régler au près de l'association PAREJ.

Deux modes de facturation :

- présences régulières : au moins deux présences par mois,
- présences occasionnelles : moins de deux présences par mois

Sont facturées :

- les présences réservées (via le portail famille),
- les présences non réservées pour l'ALSH sont majorées de **10 €**.

Les annulations respectant un délai de cinq jours avant l'accueil seront déduites de la facture.

Les factures vous sont envoyées par mail et sont disponibles sur le portail famille.

Cas particuliers :

- Pour raison de santé, les absences justifiées par un certificat médical transmis sur le portail famille ne seront pas facturées,

- Les départs définitifs signalés par la famille annulent les réservations et les facturations à compter de cette date de départ.



PAIEMENT DES FACTURES :

Les factures doivent être réglées dans un délai maximum de 30 jours après réception.

Modalités :

- Par prélèvement automatique (cf. fiche « prélèvement automatique conditions et modalités »),
- Par carte bancaire via le portail famille,
- Par chèque à l'ordre de « PAREJ » envoyé ou déposé au siège de l'association,
- En espèce, uniquement au siège de l'association,
- Par chèque ANCV : uniquement pour l'ALSH.

En cas de factures impayées, les inscriptions peuvent être bloquées et l'association se réserve le droit de ne plus accueillir votre enfant sur les différents temps d'accueil.

L'association avertira au préalable la famille par mail ou par courrier.

Les impayés pourront faire l'objet de poursuites judiciaires.



RAPPEL : POUR CONFIRMER L'INSCRIPTION :

Il faudra :

- L'avis d'imposition des deux parents,
- Les informations sanitaires,
- Les personnes autorisées à récupérer l'enfant (avec numéro de téléphone),
- Les « conditions générales des prestations » signées,
- L'autorisation de prélèvement automatique + RIB (dans le cas où ce mode de règlement est souhaité ; sauf si fourni en 2018-2019).

Les frais d'inscription de 25€ par famille seront facturés sur le 1^{er} mois d'inscription.

Important : ces documents sont à transmettre via le portail famille « documents à transmettre à la structure » avant **9 Septembre 2019**.

Pour toute difficulté de transfert de document, merci de contacter le siège par mail : administratif@parej.fr ou par téléphone au **05 34 43 88 70**.

Pour les enfants scolarisés à l'école Sainte-Famille des Minimes,

☐

J'autorise l'association PAREJ à consulter mon avis d'imposition fourni auprès de l'établissement pour l'année 2019-2020.

Je soussigné (Nom, Prénom du responsable légal) m'engage à respecter les présentes conditions pour l'année 2019-2020.

Date :

Signature du responsable légal :